



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

L'an deux mille dix sept **le lundi 29 mai à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 24 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage :

Membres présents : M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, M. CHAVASSIEUX Daniel, Mme ENGRAND Fabienne, M. FAURE Benoît, Mme BESSON Chantal, Mme PARSA Hélène, Mme CHAGUÉ Agnès, M BAS Aurélien, M HUART Olivier, Mme LARRAT Céline, Mme CAILLET Corinne

Membres excusés : M. FERRITI Bernard donne pouvoir à M BAS Aurélien
M TONIOLO Norbert donne pouvoir à M HUART Olivier
Mme REYNARD Denise

Secrétaire de séance : Mme CAILLET Corinne

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2017

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2017 :

- Présentation Municipalisation de la bibliothèque (non suivie de vote)
- Approbation du compte administratif de 2016
- Approbation du compte de gestion 2016
- Affectation de résultat
- Vote du budget primitif 2017
- SEMCODA garantie d'emprunt
- Subvention Chauss' en Chœur
- Avenant au marché public - la Farge
- COPAMO // compte rendu de réunions
- Questions diverses

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

❖ DÉLIBÉRATIONS :

1. *Municipalisation de la bibliothèque*

Entendu que La Commune a confié depuis plusieurs dizaines d'années la gestion de la bibliothèque municipale à l' « Association Croque Livres ».

Entendu que L'association ne trouve plus de président(e) et a fait part à la Commune de son souhait de se désengager de la gestion administrative de la bibliothèque.

Entendu qu'il s'agit d'une décision de principe qui sera suivi de la décision définitive dès que les différentes démarches administratives seront effectuées

Afin de maintenir le fonctionnement de ce service à partir du 1^{er} septembre 2017, au plus tard (objectif au 3 juillet 2017), il convient donc de municipaliser la gestion de la bibliothèque. Il convient de soulager les différents bénévoles en instaurant un poste de chargé administratif, poste de 5 heures hebdomadaires qui sera assuré par un agent communal déjà en place.

Un comité de suivi composé d'élus et de membres de l'association sera mis en place. Il sera en charge du fonctionnement opérationnel de la bibliothèque avec le maintien nécessaire du rôle des bénévoles. Il est précisé que l'action des bénévoles actuellement en charge de la bibliothèque pourra perdurer car il est souhaitable et indispensable de continuer à les associer à la vie de ce service désormais municipal.

Pour rendre effective cette municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2017, au plus tard, la commune doit se prononcer sur un certain nombre de points :

- La municipalisation de la gestion de la bibliothèque ;
- L'approbation du règlement intérieur de la bibliothèque ;
- La détermination des tarifs d'accès à la bibliothèque ;
- La création de la régie de recettes ;
- La prévision dans le budget primitif 2017 du budget principal de la Commune des dépenses et recettes relatives à la gestion de la bibliothèque.

Aussi, certains de ces points nécessitant des démarches administratives parallèles ainsi qu'un travail approfondi avec le comité de suivi, il est proposé de se prononcer dans un premier temps sur la municipalisation de la gestion de la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2017, au plus tard, sur le règlement intérieur qui s'y appliquera à cette date et sur le temps de travail de l'agent municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le principe de la municipalisation, à compter du 1^{er} septembre au plus tard avec un objectif au 3 juillet, de la gestion de la bibliothèque de Chaussan,

Propose, après avis du CTP, un poste de 5 heures hebdomadaires d'agent administratif qui sera occupé par un agent administratif de la commune

Dit que toutes les démarches administratives seront entreprises pour l'exécution de la présente délibération

Indique que le règlement intérieur qui s'appliquera à la bibliothèque sera le règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais, tel qu'approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2015

2. Approbation du nom de l'école

Considérant qu'un projet a été mené par le CME pour trouver un nom au groupe scolaire de Chaussan.

Considérant que le CME a effectué plusieurs sondages auprès de la population lors des vœux du maire et du carnaval 2016.

Considérant que les deux noms qui ont été choisis par le Conseil Municipal d'Enfants sont : l'école des Babaux et l'école du Loup.

Considérant qu'un vote a été organisé en interne par l'école et que les élèves ont choisi à la majorité (80%) l'école du Loup.

Entendu que le conseil municipal est souverain pour choisir le nom du groupe scolaire.

Le conseil municipal passe au vote sur le nom du groupe scolaire

Ecole du Loup : 11 voix

Ecole des Babaux : 2 voix

Abstention : 1 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention).

Approuve la dénomination « Ecole du Loup » pour le groupe scolaire de Chaussan

Approuve que la plaque temporaire fabriquée par le Conseil municipal d'Enfants soit affichée sur la porte du groupe scolaire

Dit qu'une plaque, plus officielle, sera installée ultérieurement devant l'école.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

3. Révision du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L123-13 et L300-2

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2005

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2007

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme.

Les raisons suivantes sont mises en avant :

- Elaboration d'une mise à jour complète et une mise en conformité du PLU de la commune de Chaussan par rapport à l'évolution réglementaire, au le Plan local de l'habitat de la COPAMO et au Schéma de Cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais
- La prise en compte de l'aménagement du cœur du village
- L'implantation des logements dans le cadre du SCOT et des divisions de parcelles
- Etudier les secteurs urbanisables pour combler les dents creuses sur les principaux hameaux
- Actualiser le PLU

Un conseiller rappelle que pour lui il n'est pas opportun de revoir le PLU. Il s'agit d'un coût financier important, environ 30 000€, - et qu'il pense qu'il y a suffisamment d'articles (PLU, règlements existants) et de lois pour nous permettre de travailler correctement et objectivement sur l'urbanisme,

Il est posé la question du PLUI. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été refusé sur le territoire de la COPAMO. La prochaine échéance sera en 2021.

Il est précisé que la durée de révision est évaluée entre 2 et 3 ans et qu'un appel d'offre sera passé pour le choix du cabinet.

Mr le Maire précise que c'est le rôle des élus de conduire la réflexion démocratiquement sur les prévisions d'aménagement de notre village pour les 10 à 20 prochaines années qui a vu sa population s'accroître de 15 % en 15 ans. La dernière révision date de 2005 et à deux reprises en 2013 et 2015, il a été demandé à la commune de mettre son PLU en conformité.

Après avoir entendu le débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ; à la majorité (13 voix pour et 1 abstention)

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme

D'approuver les objectifs poursuivis pour la révision du PLU à savoir :

⇒ Mise en conformité du PLU avec la réglementation en vigueur et les prescriptions du Plan Local de l'habitat COPAMO et du Schéma de Cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais.

⇒ Aménagement du cœur du village

Réflexion globale pour les 15 prochaines années sur la dynamique à donner au centre village

Aménagement autour de l'église et de l'école

La place des futurs espaces publics

Maintien et développement des commerces

Logements personnes âgées

⇒ Comblent les dents creuses sur les deux principaux hameaux avec assainissement collectif : la Saignette et le Richoud

Accessibilité des hameaux

Comblent les dents creuses hors des zones AU1 et AU2

Appliquer les prescriptions du SCOT et du PLH

⇒ Quelles zones constructibles pour les 15 prochaines années compte tenu de notre situation dans l'aire métropolitaine lyonnaise

⇒ Régularisation des manques du PLU actuel

⇒ Maintien et dynamisme de l'agriculture

De charger la commission, composée comme suit :

Mme Catherine Lamena, élue, responsable

Mr Pascal Furnion, maire, membre

Mme Corinne Caillet, élue, membre

Mr Aurélien Bas, élu, membre

Mme Céline Larrat, élue, membre

Mme Fabienne Engrand, élue

Mme Catherine Poncet, membre extérieur,

Mr Didier Guyot ; Membre extérieur

Mr Luc Chavassieux, Membre extérieur

Mr Yannick Morretton, membre extérieur, agriculteur

Mr Gilbert Besson, membre extérieur, agriculteur

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant la durée de l'élaboration du projet.

De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- trois réunions publiques

- consignation en mairie dans un registre des souhaits et remarques des citoyens

- publication dans le bulletin municipal et dans la E Lettre des informations liées au PLU

Que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

De débattre en Conseil Municipal sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

De demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis gratuitement, en tant que besoin, à la disposition de la commune.

De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : le Progrès.

4. Centrale Villageoise du Pays Mornantais // Election du délégué titulaire et suppléant

Vu le Code générale des Collectivités territoriales

Vu la délibération du 13 février 2017 portant entrée au capital de la Centrale Villageoise du Pays Mornantais par la Commune de Chaussan

Vu le courrier de la Centrale Villageoise du Pays Mornantais demandant au conseil municipal de se prononcer sur l'élection d'un délégué titulaire et suppléant siéger lors des réunions

Monsieur le maire propose

- délégué titulaire : Pascal Furnion

- délégué suppléant : Daniel Chavassieux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la nomination de Monsieur Pascal Furnion comme délégué titulaire et de Monsieur Daniel Chavassieux comme délégué suppléant

5. Centrale Villageoise du pays Mornantais // Convention d'occupation temporaire par bâtiment

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 et suivants,
Vu les articles R423-1 et R421-17 du Code de l'urbanisme,
Vu les déclarations préalables déposées par la Centrale Villageoise du pays Mornantais pour installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la bibliothèque
Vu la délibération en date 13 février 2017 actant l'entrée au Capital de la Centrale Villageoise du pays Mornantais

Monsieur Daniel Chavassieux, adjoint en charge du dossier indique que la commune souhaite s'engager activement dans la démarche de la centrale villageoise par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments communaux. Elle permet ainsi le développement du recours à une source de production d'énergie renouvelable dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable. Il rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération du 13 février 2017, a décidé l'entrée de la commune au capital de la société par actions simplifiées «Centrale Villageoise du pays Mornantais»,

Monsieur Daniel Chavassieux fait un point sur la dernière assemblée générale. Il informe le conseil que 13 collectivités ont proposé des toitures et que 27 toits vont être utilisés. La participation citoyenne a rapportée 120 000€ et la centrale Villageoise va contracter pour emprunt pour compléter le financement.

Considérant le projet de convention type d'occupation temporaire du domaine public

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires des toitures des bâtiments désignés ci-dessus et, notamment, les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

6. Périscolaire // Approbation des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 et modification du règlement intérieur

Vu la délibération du 6 juin 2016 relative aux tarifs des Temps d'Activités Périscolaires

Vu la délibération du 7 décembre 2015 relative à l'organisation des services périscolaires et aux tarifs des accueils périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire)

Vu le règlement intérieur des accueils périscolaires adopté par délibération du 06 juin 2016

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la commune de CHAUSSAN organise les accueils périscolaires à l'école publique afin de répondre au mieux aux besoins des parents :

- un accueil périscolaire le matin, le midi et le soir à l'école
- un service de restauration scolaire
- des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) pendant la pause méridienne.

Entendu que les tarifs des prestations périscolaires – restaurant scolaire, garderie et T.A.P. - doivent être fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal,

Entendu que ces tarifs sont établis par tranche et basés sur le quotient familial,

Le groupe de travail Elu Périscolaire propose de fixer les tarifs 2017/2018 comme suit :

- ✓ pas d'augmentation des tarifs des accueils périscolaires fixés par délibération du 6 juin 2016,
- ✓ supprimer la tarification occasionnelle et instaurer une tarification spécifique pour les inscriptions exceptionnelles, hors délai
- ✓ maintenir la participation forfaitaire annuelle versée en début d'année pour les T.A.P. et l'augmenter
- ✓ le tarif retour à 13h10 reste inchangé
- ✓ instaurer un forfait de 16€ pour les retards de reprise des enfants à la garderie

Présentation des tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2017-2018 :

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE	Restauration scolaire
Inférieur à 600€ inclus	0,70€/unité de temps	3,60 €
De 601€ à 900€ inclus	1.00€/unité de temps	4,30 €
De 901€ à 1 200€ inclus	1.20€/unité de temps	4,80 €
Au-delà de 1 200€ et non Chaussanais	1,30€/unité de temps	5,00 €
Exceptionnel / hors délai	3€/unité de temps	7€
Retard reprise des enfants	16€	

Forfait annuel pour la participation pour les Temps d'Activités Périscolaires

- 1^{er} enfants : 25€
- 2^e enfant : 22€
- A partir du 3^e enfant : 19€

Retour à 13h10

Sur demande motivée et accord préalable. QUOTIENT FAMILIAL	
Inférieur à 600€ inclus	1.40€/jour (2 unités de temps garderie)
De 601€ à 900€ inclus	2.00€/jour (2 unités de temps garderie)
De 901€ à 1 200€ inclus	2,40€/jour (2 unités de temps garderie)
Au-delà de 1 200€ et non Chaussanais	2,60€/jour (2 unités de temps garderie)

Mme Fabienne ENGRAND présente le projet de règlement intérieur pour l'année scolaire 2017-2018 et propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

- Les tarifs 2017 /2018
- Le changement de la tranche occasionnel en exceptionnel/ hors délai
- Inscription au restaurant scolaire au plus tard le jeudi 08h de la semaine précédente

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à **la majorité** (12 voix pour et 2 abstention)

- **APPROUVE** les tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement des créances relatives aux accueils périscolaires,
- **DIT** que les recettes provenant des accueils périscolaires sont et seront inscrites au compte 7067 – redevances services périscolaires et enseignement – des budgets 2017 et 2018.
- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur
- **DIT** que les modifications s'appliqueront pour l'année 2017-2018 et seront diffusées aux familles
- Se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année

7. Rallye des Monts et Coteaux

L'association O.P.S.M. – Organisation et Promotion des Sports Mécaniques – organise le 8^{ème} rallye des Monts et Coteaux le vendredi 17 et le samedi 18 novembre,

Ce rallye se déroule sur le secteur des Monts du Lyonnais : Chaussan, Saint-Sorlin, Saint-André-la-Côte, Rontalon, Thurins, Yzeron, Brindas, Messimy...,

Pour cette 8^{ème} édition, les organisateurs prévoient 3 passages sur la commune de Chaussan :

- le vendredi 17 novembre : un passage
- le samedi 18 novembre : deux passages

Entendu les discussions et les échanges au sein du conseil en 2016 et en 2017 :

Monsieur le maire fait état des différentes discussions qu'il y a eu avec les organisateurs et il propose d'autoriser le passage du 8ème rallye des Monts et Coteaux le samedi 18 novembre et d'autoriser uniquement 2 passages à la place des 3 demandés par les organisateurs. Le vendredi soir 17/11, le départ de la spéciale s'effectuera sur la RD 34 à l'Arvin (route de l'Adret ne sera pas fermée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** (12 voix pour et 2 voix contre)

AUTORISE le passage du 8^{ème} Rallye des Monts et Coteaux avec seulement 2 spéciales le samedi 18 novembre 2017,

Il est précisé qu'un conseil municipal, non présent, avait exprimé, par mail, son choix de voté contre.

❖ COPAMO :

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseil communautaire a eu lieu le 11 avril 2017.

Il rappelle les points qui ont été abordés :

1. Installation des nouveaux membres du conseil communautaire
2. Renouvellement de la convention avec l'Association de Développement Touristique du Lyonnais (ADTL) pour l'année 2017
3. Installation des membres de la CLECT. Mr Bernard Ferriti est le représentant de la commune de Chaussan.
4. Vote des documents budgétaires :
 - Compte de gestion de l'exercice 2016
 - Compte Administratif 2016
 - affectation des résultats de l'exercice 2016
 - Vote des taux
 - Vote de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 7.80%
 - Budget Primitif 2017

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	6 514 682.09€	14 470 992.305€
Recettes	6 514 682.09€	14 470 992.305€

5. Désignation des représentants de la COPAMO candidat à l'élection au conseil d'administration d'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

Voir site <http://www.cc-paysmornantais.fr/> pour plus de détails...

❖ QUESTIONS DIVERSES :

1. Présentation du bilan annuel du SITOM

Evolution des déchets de la commune de Chaussan

	Tonnes 2015	Kg/hab. 2015	Tonnes 2016	Kg/hab. 2016	Evolution %
OMR	112.52	110.97	113.64	105.12	-2.57%
CS (JM+EMR)	39.62	39.07	36.25	34.49	-11.73%
Verre	30.26	29.84	28.58	27.19	-8.88%

OMR = ordures ménagères résiduelles

CS = Collecte sélective (emballages + papiers)

2. Plan communal de Sauvegarde

Présentation du plan communal de sauvegarde.

Le PCS sera envoyé à la préfecture avant le 11 juin.

3. Rando des Babaux

Remise du chèque le 16 juin à 17h30 à l'établissement spécialisé « Tourrais de Craponne ».

Seront présents : Pascal Furnion, Olivier Huart et Bernard FERRITTI.

A voir si les membres du CME y participent.

4. Rencontre de clôture du CME

Demande du CME si une visité peut être organisée.

Propositions :

- Visite de la COPAMO et de la salle du conseil communautaire.
- Organiser une rencontre conjointe avec le local jeune.

Les élues du CME en reparlent pour voir ce qui est le plus approprié.

Séance levée à minuit

Prochaines réunions et manifestations :

Fête au village le 25 juin

Conseil Municipal le 03 juillet à 20h30

